



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE GESTION DES COMPETITIONS

REUNION DU 21 OCTOBRE 2023

Présidence : Daniel Alexandre

Participant : Pierrick Catoire, Bertrand Gaudriller, Céline Mode, Norman Saivet, Laurent Marandel, Stéphane Czwakiel, Jean-Marie Wiehl.

Excusés : Bernard Boschini, Thomas Poulain, Christophe Rouyer

Le dernier PV est approuvé par la Commission.

Suite à la démission de Monsieur Bernard Boschini, Madame Céline Mode secrétaire suppléante, reprend le secrétariat. Est élu Monsieur Bertrand Gaudriller, secrétaire adjoint.

FORFAIT COUPE

Du 07 OCTOBRE 2023
Coupe Loxam Access U18
Match n°27363133
SEZANNE SC/ CHALONS ASPTT

La commission prend connaissance du mail de l'ASPTT Châlons l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de l'ASPTT Châlons application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Sezanne SC (3 buts)_ ASPTT Châlons (0 but)
Sezanne SC qualifié pour le tour suivant
Droits administratifs de 30€ au débit du club de l'ASPTT Châlons

Du 15 OCTOBRE 2023
Coupe FPS et TOMA INTERIM
Match n°27400221
SERMAIZE 2/ AVIZE GRAUVES 3

La commission prend connaissance du mail d'Avize Grauves l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe d'Avize Grauves application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Sermaize 2 (3 buts)_ Avize Grauves 3 (0 but)
Sermaize 2 qualifié pour le tour suivant

Droits administratifs de 30€ au débit du club de l'Avize Grauves.

Du 15 OCTOBRE 2023
Coupe FPS et TOMA INTERIM
Match n°27400224
FISMES/ PLEURS

La commission prend connaissance du mail de Pleurs l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Pleurs application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Fismes (3 buts)_ Pleurs (0 but)
Fismes qualifié pour le tour suivant

Droits administratifs de 30€ au débit du club de Pleurs.

Du 15 OCTOBRE 2023
Challenge E.COLLINET
Match n°27416396
OLYMPIQUE FC/ HEILTZ LE MAURUPT

La commission prend connaissance du mail de Heiltz Le Maurupt l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Heiltz Le Maurupt application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Olympique FC (3 buts)_ Heiltz Le Maurupt (0 but)
Olympique FC qualifié pour le tour suivant

Droits administratifs de 30€ au débit du club de Heiltz Le Maurupt.

Du 15 OCTOBRE 2023
Challenge E.COLLINET
Match n°27416395
HEILTZ L'EVEQUE/ SAINT BRICE COURCELLES

La commission prend connaissance du mail de Heiltz l'Eveque l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Heiltz l'Eveque application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Heiltz l'Eveque (0 but)_ Saint Brice Courcelles (3 buts)
Saint Brie Courcelles qualifié pour le tour suivant

Droits administratifs de 30€ au débit du club de Heiltz l'Eveque.

Du 15 OCTOBRE 2023
Coupe CHAUVIN LESOEURS
Match n°27398468
CERNAY BERRU LAVANNES 2/REIMS MURIGNY 2

La commission prend connaissance du mail de Reims Murigny l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Reims Murigny application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Cernay Berru Lavannes 2 (3 buts)_ Reims Murigny 2 (0 but)
Cernay Berru Lavannes 2 qualifié pour le tour suivant

Droits administratifs de 30€ au débit du club de Reims Murigny.

PROCEDURE D'APPEL

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'Appel Sportive du District Marne de Football (article 190 du RG de la FFF) et ce, dans les délais de deux jours à compter du lendemain de la publication sur le site internet du District Marne ([http : //marne.fff.fr](http://marne.fff.fr))

FORFAIT CHAMPIONNAT

Du 08 OCTOBRE 2023
Seniors District 2 Groupe C
Match n°26632245
COUVROT US / EUROPORT FC

La commission prend connaissance du mail d'Europort FC l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe d'Europort FC application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Couvrot US (3 buts/ plus 3 points)_ Europort (0 but / moins 1 point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

Droits administratifs de 30€ pour le 1^{er} forfait au débit du club d'Europort.

**Du 15 OCTOBRE 2023
U16 District 2 Groupe C
Match n°26674341
SEZANNE SC / SOMSOIS MARGERIE**

La commission prend connaissance du mail de Sezanne FC l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Sezanne FC application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Sezanne FC (0 but/ moins 1 point)_ Somsois Margerie (3 buts / plus 3 points)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

Droits administratifs de 30€ pour le 1^{er} forfait au débit du club de Sezanne FC.

**Du 15 OCTOBRE 2023
U16 District 2 Groupe C
Match n°266734607
ST MARTIN LA VEUVE / BEZANNES 2050**

La commission prend connaissance du mail de Bezannes 2050 l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Bezannes 2050 application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Saint Martin La Veuve (3 buts/ plus 3 points)_ Bezannes 2050 (0 but / moins 1 point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

Droits administratifs de 30€ pour le 1^{er} forfait au débit du club de Bezannes 2050.

PROCEDURE D'APPEL

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'Appel Sportive du District Marne de Football (article 190 du RG de la FFF) et ce, dans les délais de sept jours à compter du lendemain de la publication sur le site internet du District Marne ([http : //marne.fff.fr](http://marne.fff.fr))

MATCH ARRETE/NON JOUE

**Du 08 OCTOBRE 2023
SENIORS DISTRICT 4 GROUPE B
Match n°26632943
SEZANNE PORTUGUAIS / FERÉ CHAMPENOISE**

La commission prend connaissance de la feuille de match de cette rencontre et du mail envoyé par Fère Champenoise.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu pour l'équipe de Fère Champenoise.

**Sezanne Portuguais (3 buts/ plus 3 points)_ Fère Champenoise (0 but / 0 point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

**Du 16 SEPTEMBRE 2023
U14 DISTRICT 2 GROUPE C
Match n°26635210
REUIL /DORMANS**

La commission prend connaissance du rapport de l'arbitre, Monsieur Ismael Gravier : aucune équipe présente

En conséquence, la commission décide de donner match perdu pour les 2 équipes.

**Reuil (0 but/ 0 point)_ Dormans (0 but / 0 point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

**Du 01 OCTOBRE 2023
U16 DISTRICT 2 GROUPE A
Match n°26622437
REIMS CHRISTO /TINQUEUX FC**

La commission prend connaissance du rapport de l'arbitre, Monsieur Mohamed Lassilaa : couleur de maillot identique pour les 2 équipes.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu pour Reims Christo en application de l'article 26.1 Equipements des joueurs couleurs de maillot : « ...quand deux équipes appelées à se rencontrer portent des couleurs identiques ou pouvant prêter à confusion, le club visité doit proposer à son adversaire un jeu de maillots d'une autre couleur .. ».

**Reims Christo (0 but/ 0 point)_ Tinquex FC (3 buts / 3 points)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

PROCEDURE D'APPEL

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'Appel Sportive du District Marne de Football (article 190 du RG de la FFF) et ce, dans les délais de sept jours à compter du lendemain de la publication sur le site internet du District Marne ([http : //marne.fff.fr](http://marne.fff.fr))

**Du 15 OCTOBRE 2023
COUPE CHAUVIN LESOEURS
Match n°27398464/53360.1
TARDENOISE / MAURUPT LE MONTOIS**

La commission prend connaissance du rapport circonstancié de l'arbitre de cette rencontre, Monsieur Nicolas Jacquet : match arrêté à la 53^{ème} pour cause blessure d'un joueur.

En conséquence, la commission décide de faire rejouer le match en date du 29 octobre 2023.

**Du 07 OCTOBRE 2023
COUPE LOXAM ACCESS U18
Match n°27363131/53269.1
CORMONTREUIL /TAISSY**

Monsieur Bertrand Gaudriller ne souhaite pas participer à la décision de ce match non joué. La commission accepte sa demande.

La commission prend connaissance du rapport de l'arbitre, Monsieur Enzo Hertz : pas de vestiaire mis à disposition pour le club visiteur et de l'article 4.6.1 du règlement des terrains et installations sportives.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu pour le club de Cormontreuil.

**Cormontreuil (0 but) - Taissy (3 buts)
Taissy qualifié pour le tour suivant**

PROCEDURE D'APPEL

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'Appel Sportive du District Marne de Football (article 190 du RG de la FFF) et ce, dans les délais de deux jours à compter du lendemain de la publication sur le site internet du District Marne ([http : //marne.fff.fr](http://marne.fff.fr))

TIRAGE DES DIFFERENTES COUPES

La réunion de ce jour a pour objet le tirage du prochain tour de **la Coupe Loxam Access U18** qui aura lieu **le 28 Octobre 2023**.

Club recevant	Club visiteur
SC Sezanne	Sept Saulx
Argonne	Cernay Berru Lavannes
Oiry	Muizon

Exempts : Cormontreuil ou Taissy, Montmirail, Silley, Tinquieux, Gueux.

La réunion de ce jour a pour objet le tirage du prochain tour du **Challenge E. Collinet** qui aura lieu **le 01 Novembre 2023**.

Club recevant	Club visiteur
Mourmelon	Witry les Reims
Courtisol ou St Memmie	Loisy
Caillot	Berceau du Vignoble
Olympique FC	Entente Remoise
Sermaize	Reims Athlétic
Taissy	Muizon
Connantre	Oiry
Reuil	Saint Brice Courcelles
Damery	Gueux
Etoges	Côteaux Sud
Somsois Margerie	Vallée de la Suippe

Exempts : toutes les équipes régionales 1, 2 et 3 : Cormontreuil, Fagnières , Epernay, Cernay Berru Lavannes, Châlons FCO, Côte des Blancs, FC Christo, Neuville Jamin, Reims St Anne, SC Sezanne, Avize Grauves, Vitry FC, ASPTT Châlons, Ay, Betheny, Nord Champagne, Remoise Espérance, RMF, Tinquieux, Fismes.

La réunion de ce jour a pour objet le tirage du prochain tour de **la Coupe FPS et TOMA INTERIM** qui aura lieu **le 01 novembre 2023**.

Club recevant	Club visiteur
Marolles	Dommartin
Bignicourt	Cheminon
Cumières	Sermaize
Betheniville	Côte des Blancs
Oiry	Ardennes 51
Union Rémoise	Prunay
Saint Martin la Veuve	Saint Brice Courcelles
Suippes	Heitz l'Eveque

Sept Saulx
Mairy S/Marne
Sézanne Portuguais
Soudron
Mareuil le Port
Compertrix
Argonnes
Viennois

Reuil
Gaye
Heitz Maurupt
Neuvillette Jamin
Betheny
Fismes
Sillery
Pays de France

Exempt : Saint Memmie

La réunion de ce jour a pour objet le tirage du prochain tour de la **Coupe CHAUVIN LESOEURS** qui aura lieu **le 01 Novembre 2023**.

Club recevant

Club visiteur

Sillery
Fagnières
Dormans
Nord Champagne
Maurupt ou Tardennoise
Reims Christo
Haute Borne
Cheminon
St Martin sur le Pré
Reims St Anne

Châlons FCO
Couvrot
Courtisol
Argonnes
Avize Grauves
Chatelraould
Faux Vesigneul
Cernay Berru Lavannes
Vitry
Montmirail

La prochaine réunion a été fixée le jeudi 23 novembre 2023 à 18h00.

Le Président



D. ALEXANDRE

Le Secrétaire



C.MODE